

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 14 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-05

OBJET :
Saint-Etienne Métropole –
Convention pour
déploiement d'un service
de recharge pour
véhicules électriques.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONVENTION POUR DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Gérard RIBOT, premier adjoint, expose que Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive, sur le territoire de ses 53 communes membres, la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Une évaluation a permis de déterminer un besoin pour une quarantaine d'installations complémentaires de stations de charge, financées par l'ADEME et Saint-Etienne Métropole, et installées et exploitées par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL).

Une station de recharge serait installée à Saint-Galmier et il convient que la Commune mette à disposition de Saint-Etienne Métropole les espaces nécessaires au déploiement de ce service de recharge ouvert au public.

Ainsi, il vous est proposé une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations des deux collectivités et leurs engagements réciproques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018